

AMBASSADE DE FRANCE EN RUSSIE
Service de coopération et d'action culturelle

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Ambassade de France en Russie, sise 45, Oul. Bolchaïa ĭakimanka, 115127 Moskva, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, représentée par M. Jean-Maurice Ripert, Ambassadeur de France en Russie, ci-après dénommée « l'Ambassade ».

et

L'Université Lille1 – Sciences et Technologies, Cité scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq cedex France, représentée par M. Philippe ROLLET, Président, ci-après dénommée « l'Université »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objectifs

L'Université et le Service de Coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Russie prévoient de s'associer dans le cadre de leur politique d'attractivité auprès de jeunes talents russes.

L'Université et le Service de Coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Russie envisagent d'un commun accord la mise en œuvre d'un programme de 3 bourses annuelles et de 2 bourses semestrielles cofinancées à destination d'étudiants russes, pour suivre au sein de l'Université pendant l'année universitaire 2015-2016 une formation diplômante de niveau Master 2. Les 2 bourses semestrielles porteront sur le premier semestre (septembre-décembre) de l'année universitaire 2015-2016.

ARTICLE 2 – Obligations de l'Ambassade

Pour les bourses annuelles, l'Ambassade s'engage à :

- Octroyer le statut de boursier du gouvernement français via le financement d'une bourse de couverture sociale (110€/mois pendant 10 mois), gérée par Campus France. Ce statut permet notamment de bénéficier de la sécurité sociale étudiante française, d'une mutuelle, de la gratuité des droits d'inscription nationaux en Master* de la gratuité de la procédure CEF et de l'exonération des frais consulaires.

* NB : Les éventuels frais de formation supplémentaires seront à la charge de l'étudiant.

- Verser à l'Université 320€/mois/étudiant à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette bourse est accordée pour une durée de 10 mois, pour un total de 3200 € pour l'étudiant. Le montant du financement nécessaire à la réalisation des actions prévues à l'article 3 de la présente convention s'élève à 1280 €/étudiant pour l'année 2015 et à 1920€/étudiant pour l'année 2016, le deuxième versement étant fait au plus tard en juin 2016.
- Exempter le boursier de frais CEF et des frais consulaires ;
- Accompagner le boursier dans ses démarches administratives avant son départ et à son arrivée en France, via Campus France

Pour les bourses semestrielles, l'Ambassade s'engage à :

- Octroyer le statut de boursier du gouvernement français via le financement d'une bourse de couverture sociale (110 €/mois pendant 4 mois), gérée par Campus France. Ce statut permet notamment de bénéficier de la sécurité sociale étudiante française, d'une mutuelle, de la gratuité des droits d'inscription nationaux en Master*, de la gratuité de la procédure CEF et de l'exonération des frais consulaires.

* NB : Les éventuels frais de formation supplémentaires seront à la charge de l'étudiant.

- Verser à l'Université 320€/mois/boursier à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette bourse est accordée pour une durée de 4 mois, pour un total de 1280 € pour l'étudiant. Le montant du financement nécessaire à la réalisation des actions prévues à l'article 3 de la présente convention s'élève à 1280 €/étudiant pour l'année 2015.
- Exempter les boursiers de frais CEF et des frais consulaires ;
- Accompagner les boursiers dans ses démarches administratives avant son départ et à son arrivée en France, via Campus France

ARTICLE 3 – Obligation de l'Université

Pour les bourses annuelles, l'Université s'engage à :

- Verser une bourse à l'étudiant d'un montant de 750 € /mois pendant 10 mois. (Ce montant correspond aux 430 € / mois venant de l'Université additionnés aux 320 €/mois versés par l'Ambassade à l'Université).
- Faciliter le contrôle par l'Ambassade, par les services du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international ou tout autre service compétent de l'administration française, de la réalisation des actions, notamment l'envoi des justificatifs financiers afférents aux opérations subventionnées. Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la dotation n'a pas été utilisée, que l'emploi des fonds n'a pas été justifié, ou qu'ils ont été utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, l'Ambassade ou le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international se réservent la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Pour les bourses semestrielles, l'Université s'engage à :

- Verser une bourse à l'étudiant d'un montant de 750 €/mois pendant 4 mois. (Ce montant correspond aux 430 €/mois venant de l'Université additionnés aux 320€/mois versés par l'Ambassade à l'Université).
- Faciliter le contrôle par l'Ambassade, par les services du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international ou tout autre service compétent de l'administration française, de la réalisation des actions, notamment l'envoi des justificatifs financiers afférents aux opérations subventionnées. Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la dotation n'a pas été utilisée, que l'emploi des fonds n'a pas été justifié, ou qu'ils ont été utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, l'Ambassade ou le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international se réservent la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 4 : Mise en place du financement par l'Ambassade

L'Ambassade a défini dans le cadre de sa programmation annuelle différents projets de coopération pour lesquels elle attribue à l'Ecole une dotation pour la réalisation de l'action suivante :

RU 14-24 axe projet : 185RUS0569

ARTICLE 5 : Budget et modalité de financement de la partie correspondant à l'Ambassade

Le montant du financement nécessaire à la réalisation des actions prévues à l'article 3 de la présente convention s'élève à 6400 €* pour l'année 2015.

* : 320 x nombre de mois (4) x nombre d'étudiants (3+2)

Le montant du financement nécessaire à la réalisation des actions prévues à l'article 3 de la présente convention s'élève à 5760 €* pour l'année 2016.

* : 320 x nombre de mois (6) x nombre d'étudiants (3)

ARTICLE 6 : Montant/ imputation/ versements et comptable assignataire

Cette dotation est imputable sur les crédits délégués à l'Ambassade de France en Russie (Service de Coopération et d'Action Culturelle) au titre de l'exercice 2015 concernant le programme 185.

Cette somme sera versée après signature de cette convention, en euros par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'établissement ;

Domiciliation : Trésor Public Lille

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILATION
10071	59000	00001003892	66	TG LILLE

BIC
BDFEFRPPXXX

IBAN
FR76 1007 1590 0000 0010 0389 266

Le versement du montant de 5760 €* restant sera effectué au plus tard en juin 2016.

* : 320 x nombre de mois (6) x nombre d'étudiants (3)

ARTICLE 7 : Modalités de sélection des étudiants boursiers

Pour les bourses annuelles, le processus de sélection se fait en plusieurs étapes :

- L'Université et l'Ambassade s'engagent à communiquer autour du programme.
- Les étudiants candidats à une bourse soumettent leurs dossiers de candidature sur le site des bourses du gouvernement français en Russie, www.bgfrussie.ru
- L'Ambassade donne accès aux représentants de l'Université aux dossiers à destination de Lille-1 afin qu'ils puissent évaluer et classer les candidatures. L'Université se réserve le droit de privilégier des partenariats identifiés.
- L'Ambassade examine et valide la sélection effectuée par l'Université, tout en se réservant le cas échéant le droit de contester l'attribution d'une bourse sur avis motivé.

Les bourses semestrielles seront accordées aux étudiants russes sélectionnés pour s'inscrire dans un double-diplôme établi par l'Université Lille 1 et ses partenaires russes. L'Université Lille1 présentera la liste des étudiants présélectionnés dans ce cadre.

L'Ambassade examine et valide la sélection effectuée par l'Université, tout en se réservant le cas échéant le droit de contester l'attribution d'une bourse sur avis motivé.

Une liste complémentaire, d'au moins deux étudiants pour les bourses annuelles et de deux étudiants pour les bourses semestrielles, sera établie.

ARTICLE 8 : Résiliation et litige

8.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les parties s'engagent cependant à prendre en compte l'intérêt des étudiants dans ce processus.

8.2 Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre le SCAC et l'Université, celui-ci fait l'objet d'une résolution à l'amiable.

Date

Date

M. Philippe VOIRY
Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

M. Philippe ROLLET
Président
Université Lille1 – Sciences et Technologies

Fait, en français, en 3 (trois) exemplaires.